

ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

N° POL-154-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
- Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
- Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,
- Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- Vu le règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de MORESTEL,
- Considérant la convention de prise en charge et de gestion des chats errants signée le 22 mai 2019 avec la FONDATION CLARA – Domaine du Rabat – 47 700 PINDERES
- Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
- Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Les chats non identifiés vivant en groupe sur le territoire de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.
- Article 2 :** Il est prévu une opération de capture **du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019** dans les lieux suivants :
- **Chemin des Violettes**
 - **Chemin de Malissole**
- La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.
- Article 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Mairie

Hôtel de Ville

B.P. 6

38510 MORESTEL

Tél. 04 74 80 09 77

Fax 04 74 80 33 90

e-mail : mairie@morestel.fr

web : www.morestel.fr

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection FONDATION CLARA – Domaine du Rabat – 47 700 PINDERES.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à MORESTEL, le 12 décembre 2019

Le Maire
Frédéric VIAL



Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORESTEL,

Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires